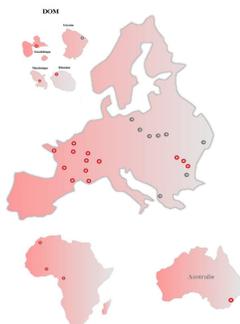


N°03/10  
ETE 2010

Dépôt légal Juin 2010

## INFO FLASH & SOMMAIRE



Un réseau international d'agents et de concessionnaires spécialisés dans la recherche, l'identification et le montage des dossiers d'aides et de subventions.

### INFO FLASH

Le Réseau 3 E SERVICES poursuit son développement tant sur le territoire français qu'à l'étranger. Nous vous rappelons donc que nous sommes ouverts à toute nouvelle candidature qui concernerait aussi bien la France que tout autre pays.

N'hésitez donc pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

#### → FONDS STRATEGIQUE D'INVESTISSEMENT

#### → STATUT EIRL

#### → EUROPE

- *L'UE signe le mécanisme européen de stabilisation financière*
- *Instrument Européen de microfinancement Progress*

#### → INNOVATION

- *Fonds Commun de Placement dans l'Innovation*
- *Label « Entreprise innovante des pôles de compétitivité »*
- *Labellisation de 6 nouveaux pôles de compétitivité*
- *Lancement du dispositif INNOVEX*
- *Innovation informatique dans les PME*

#### → EN BREF

- *Dispositif «zéro charge» dans les TPE*

### FONDS STRATEGIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FSI, créé par la Caisse des dépôts et l'Etat pour investir sur le moyen-long terme dans des entreprises "porteuses de performance pour l'économie", a investi directement 800 M€ dans 21 entreprises en 2009.

600 M€ ont également été engagés auprès d'investisseurs privés afin d'investir dans des entreprises par le biais de fonds sectoriels (bois, construction et équipement automobile, laboratoires pharmaceutiques), ainsi que via le programme FSI-France Investissement dont il finance la part publique. Le FSI est également à l'origine du plan FSI-PME doté d'1 Md€ pour répondre aux besoins en fonds propres des PME affectées par la crise économique.

Réf. : 10/03-01

### STATUT EIRL

Le projet de loi relatif à l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) a récemment été adopté. Selon le Gouvernement, ce nouveau statut juridique, qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2011, concernera près d'1,5 million d'entrepreneurs individuels, qu'il soient commerçants, artisans ou libéraux, en protégeant désormais leurs biens personnels en cas de faillite.

Réf. : 10/03-02

## **EUROPE – EUROPE – EUROPE – EUROPE – EUROPE – EUROPE**

### **L'UE SIGNE LE MECANISME EUROPEEN DE STABILISATION FINANCIERE**

Les ministres des Finances de la zone euro ont signé ce début juin le mécanisme européen de stabilisation financière conçu il y a un mois, en vue de venir en aide aux pays en danger d'insolvabilité et supposant la mobilisation de jusqu'à 750 milliards d'euros.

Convenu depuis le 9 mai dernier lors d'une réunion de l'Ecofin sous la présidence de la ministre espagnole de l'Économie, ce mécanisme représente l'un des principaux outils destinés à rendre sa stabilité à l'euro.

Les ministres des Finances ont accordé la mise en marche de cet instrument dans le but de freiner le risque d'une contagion de la crise de la dette publique grecque à d'autres États souffrant d'un déficit élevé, tels que l'Espagne et le Portugal.

Il pourrait mobiliser jusqu'à 750 milliards d'euros en additionnant les apports du budget communautaire (60 milliards), ceux d'un financement européen spécial (440 milliards) et ceux du Fonds monétaire international (250 milliards).

Baptisé sous le nom de Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF), il aura son siège fiscal à Luxembourg.

Réf. : 10/03-03

### **INSTRUMENT EUROPEEN DE MICROFINANCEMENT PROGRESS (IEMP)**

Dans le contexte actuel, où l'offre de crédit est réduite, le nouvel instrument de microfinancement vise à faciliter l'accès au crédit pour les microentreprises. L'Union Européenne a mis en place un nouvel Instrument Européen de Microfinancement Progress fournissant du microcrédit et des garanties aux petites entreprises et aux personnes qui ont perdu leur emploi et souhaitent créer ou développer leur propre petite entreprise.

Un budget initial de 100 millions d'euros devrait permettre la mobilisation de 500 millions d'euros de crédit, en collaboration avec des institutions financières internationales telles que le groupe de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Quelque 45 000 prêts pourraient ainsi être consentis pendant une période s'étalant sur huit ans maximum.

Cet instrument augmentera l'offre de microcrédits et leur accessibilité pour les catégories vulnérables et les personnes sans emploi souhaitant créer ou développer leur propre entreprise.

Dans l'Union Européenne, le microcrédit désigne des prêts de moins de 25 000 euros.

Il est adapté aux besoins des microentreprises, qui comptent moins de 10 personnes (soit 91 % de toutes les entreprises européennes), et des personnes sans emploi ou sans activité qui veulent devenir leur propre employeur, mais n'ont pas accès aux services bancaires traditionnels.

En Europe, 99 % des nouvelles entreprises sont des micro-entreprises ou des petites entreprises, et un tiers d'entre elles sont créées par des personnes sans emploi.

Les moyens financiers sont une chose, mais il convient également de guider/préparer les microentrepreneurs potentiels et de renforcer les capacités des fournisseurs de microfinancement.

C'est pourquoi l'instrument de microfinancement sera spécifiquement conçu pour s'adapter aux instruments existants, et en particulier au Fonds Social Européen (FSE).

La création d'une interface entre le FSE et l'Instrument Européen de Microfinancement Progress sera l'une des principales clefs de la réussite de ce dernier.

Réf. : 10/03-04

# INNOVATION – INNOVATION - INNOVATION – INNOVATION – INNOVATION

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

### LABEL FCPI

#### **OBJECTIF :**

Renforcer les fonds propres des PME innovantes via les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI).

Ces fonds, à dispositions fiscales et législatives spécifiques ont été créés par décret en 1997. Ils ont pour vocation à investir au moins 60% de leur actif dans des sociétés « innovantes » de moins de 500 salariés, non cotées sur un marché réglementé.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Les PME innovantes.

#### **CONDITIONS D'OBTENTION**

La qualité d'entreprise « innovante » dans le cadre des FCPI peut être obtenue :

- Soit de façon automatique, si l'entreprise peut justifier de dépenses de recherche et développement, cumulées sur les trois derniers exercices au moins égales au tiers du chiffre d'affaires annuel le plus élevé sur la période.
- Soit par une qualification délivrée par OSEO.

Réf. : 10/03-05

### EN 11 ANS, PLUS DE 900 ENTREPRISES INNOVANTES ONT ETE ACCOMPAGNEES PAR LES FCPI

Une enquête commune réalisée par OSEO et l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) propose un bilan d'activité des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), qui sont intervenus dans le capital de plus de 900 entreprises innovantes de 1997 à 2008 pour un montant de 2,6 Mds €. 90 % des entreprises dont le capital est détenu par les FCPI sont françaises, soit plus de 810 entreprises, parmi lesquelles "9 sur 10 sont toujours en activité à fin 2008". Ces entreprises françaises "emploient plus de 42 000 personnes, réalisent 7 Mds € de chiffre d'affaires et une sur deux est exportatrice".

L'enquête OSEO/AFIC fait également apparaître un potentiel de croissance plus important pour les entreprises accompagnées par les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation, par rapport à celles qui n'ont pas bénéficié d'investissements de la part de ces derniers.

Réf. : 10/03-06

### LABEL « ENTREPRISE INNOVANTE DES POLES DE COMPETITIVITE »

L'aide au financement des PME est effectivement une des missions des pôles de compétitivité, qui doivent mieux intégrer les Business Angels et les fonds de capital risque, notamment à leur organisation. Il s'agit en particulier de mobiliser vers les entreprises des pôles de compétitivité une partie des 600 à 700 millions d'euros de capital risque investis en France chaque année et des 900 millions d'euros levés via le dispositif ISF-TEPA. L'objectif de ce label est d'assurer une sélection fine mais aussi un accompagnement des PME innovantes des pôles et à haut potentiel à travers un coaching réalisé par des spécialistes afin de faciliter leur accès aux fonds privés et de crédibiliser leur démarche. Il faut aider les TPE ou PME qui sont souvent très orientées « innovation et technologie » mais pas assez « marchés et création d'activité durable ».

L'idée de ce label rejoint la démarche de Philippe Bretagne, qui a créé en février 2009 Innwest à Lannion. Cette société regroupe les fonds « d'investisseurs ISF » pour financer en priorité des entreprises engagées dans des programmes collaboratifs. Un bon critère pour indiquer leur volonté d'innover. Surtout, selon Philippe Bretagne, c'est le moment où elles ont le plus besoin de fonds propres.

Réf. : 10/03-07

## **INNOVATION – INNOVATION - INNOVATION – INNOVATION – INNOVATION**

### **LABELLISATION DE SIX NOUVEAUX POLES DE COMPETITIVITE**

Lors du CIADT du 11 mai dernier, le Premier ministre a annoncé la labellisation de six nouveaux pôles de compétitivité dédiés aux éco-technologies. Pour les pôles non reconduits, des recours seront étudiés en fonction de leurs spécificités. Des mesures ont également été annoncées pour le développement des territoires ruraux.

Réf. : 10/03-08

### **LANCEMENT DU DISPOSITIF INNOVEX**

Cette aide vise à favoriser l'innovation et le développement à l'international des PME et TPE françaises innovantes. Son montant s'élève à 600 € et peut aller jusqu'à 1 300 € en fonction de la zone géographique. Les entreprises éligibles doivent être membres d'un pôle de compétitivité labellisé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires.

Réf. : 10/03-09

### **INNOVATION INFORMATIQUE DANS LES PME**

L'INRIA, Michel COSNARD, et OSEO, ont signé en mai 2010 une convention de partenariat visant à renforcer le développement de l'innovation dans les PME dans le domaine des sciences et techniques de l'information et de la communication et du logiciel. D'une durée de 3 ans, cette convention va permettre aux deux organismes de mener des actions conjointes : le programme 'STIC-PME' visant l'émergence de projets de qualité, la participation commune au comité de suivi des actions de transfert technologique vers des PME innovantes, une lettre d'information à destination des PME innovantes sur les opportunités et conditions de transfert dans le domaine des STIC et du logiciel.

Réf. : 10/03-10



## **EN BREF - EN BREF**

### **DISPOSITIF "ZERO CHARGE" EN FAVEUR DES TPE.**

Le Président de la République a récemment présenté le bilan des actions gouvernementales concernant la stabilisation et la réglementation du système financier, le plan de relance et le soutien au pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, la politique industrielle, le grand emprunt et la politique de l'emploi. Sur ce dernier thème, certaines décisions ont été annoncées, comme le recentrage en 2010 des contrats aidés, "prioritairement ciblés sur les jeunes sans solution, les chômeurs de longue durée et les personnes arrivant en fin de droits" ; pour sa part, le dispositif "zéro charge" d'exonération de charges à l'embauche dans les TPE ne sera pas reconduit au-delà du 30 juin prochain.

Réf. : 10/03-11

Pour tout renseignement

Utilisez le Fax n° 03 81 87 50 98

Ou l'e-mail [3eservices@3eservices.com](mailto:3eservices@3eservices.com)  
<http://www.3eservices.com>

ou ceux de votre correspondant  
Indiquez les références de l'article choisi

Votre correspondant



Directeur de la publication :  
L'HÔTE Patrice - 39700 EVANS  
Editeur 3 E SERVICES  
1, Rue de la Hourlette - 25410 Saint-Vit  
N° ISSN 1269-343X Imprimé par nos soins